

[REDACTED]
Dijon, le 17 JUIN 2025

Le directeur général de l'agence régionale de santé
à

Madame la Directrice de l'EHPAD Résidence des
Côteaux
Route de Chitry
89530 ST BRIS-LE-VINEUX

RAR N° 2C 182 993 4635 8

Objet : notification des mesures définitives suite au contrôle sur pièces réalisé au titre des articles L313-13 et suivants du code de l'action sociale et des familles – N° FINESS : 890002447 - EHPAD RESIDENCE DES COTEAUX - ST BRIS LE VINEUX

PJ : tableau des mesures définitives

A la suite du contrôle sur pièces de l'établissement visé en objet dont vous assurez la gestion, je vous ai adressé, par lettre du 22 avril 2025, les mesures correctives envisagées ainsi que le rapport de la mission de contrôle afin de vous aider à restaurer au sein de votre établissement les conditions d'installation, d'organisation et de fonctionnement garantissant la qualité et la sécurité des prises en charge de vos résident(e)s.

Dans le cadre de la procédure contradictoire et en application des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, un délai de 15 jours vous a été accordé afin de pouvoir apporter des éléments de réponse aux 2 prescriptions et 4 recommandations envisagées et vos commentaires éventuels sur le rapport.

J'accuse réception de votre réponse du 20 mai 2025, ainsi que des pièces jointes à cette dernière. A la suite de l'analyse de ces éléments de réponse que vous avez portés à ma connaissance et conformément à ce que je vous annonçais dans ma lettre du 22 avril 2025, je vous notifie les mesures définitives relatives aux prescriptions et recommandations. Elles sont rassemblées dans le tableau joint en annexe et classées par ordre de priorité.

J'appelle votre attention sur l'importance d'assurer la mise en œuvre et la prise en compte dans votre établissement de ces mesures.

Ces dernières feront l'objet d'un suivi par la direction territoriale de l'Yonne [REDACTED]

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois :

- D'un recours gracieux à mon attention,
- D'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,
- D'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Le directeur général,



Copie à :

Monsieur le Président
Conseil départemental de l'Yonne
16-18 boulevard de la Marne
89000 AUXERRE

Tableau des mesures définitives
Prescriptions

Date de mise à jour : 27/02/2022
Date de mesure : 27/02/2022
Affectation par : [REDACTED]

Nom d'établissement : EH PAD RÉSIDENCE DES COTTEAUX
Adresse : RUE DE CHITRY
Code postal : 69630
Commune : ST ERBIS LE VINEUX

N°	Libellé	Fondement juridique	Délai	Éléments de preuve à fournir	Référence rapport EHP	Prescriptions		Observations
						Levele O/N	Abandonnée	
1	Déposer d'un temps complémentaire de rémission coordonnateur afin d'atteindre l'ETP réglementaire requis au regard de la capacité de l'EH PAD [REDACTED]	Article D312-156 du CASF Article D312-157 du CASF Article D312-158-1 3° CASF	8 mois	Avenant au contrat de travail du médecin coordinateur Autres modalités d'intervention proposées	E2	N		<p>La mission est consciente des difficultés rencontrées par l'établissement pour être en conformité avec cette réglementation.</p> <p>Néanmoins, la prescription n°1 est maintenue et notifiée.</p>
2	Renforcer l'organisation des soins afin de garantir des prestations individualisées et réalisées au sein de l'établissement par des équipes pluridisciplinaires qualifiées en assurant un suivi de la maquette organisationnelle pour optimiser les ressources soignantes en lien avec l'ETP citée concernant les AS.	Article L315-3 du CASF Article L312-1 II al 4 du CASF Article D312-158-0 II du CASF Article L4311-2 à 4 du CSP	8 mois	Liste des postes vacants au 01/05/2025 + copie des publications des offres d'emploi Listing des professionnels en poste d'AS (y compris) au 01/05/2025 (CDI, CDD, interim) + copie des diplômes Plan d'actions faisant apparaître les différents leviers, délais et réalisations pour recruter les ETP manquants et stabiliser le personnel en poste d'AS	E1		Abandonnée	<p>La mission accuse réception des documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Listing des professionnels AS en poste au 01/05/2025 et des copies des diplômes - Listing des postes vacants et des publications des offres d'emploi associées <p>La prescription n°2 est abandonnée.</p>

Tableau des mesures définitives
Recommandations

Date de mise à jour : 21/05/2025
des mesures :
Affaire suivie par : [REDACTED]

Nom d'établissement : EHPAD RÉSIDENCE DES CÔTEAUX
Adresse : RTE DE CHITRY
Code postal : 89530
Commune : ST BRIS LE VINEUX

Nº	1	Libellé	Référentiel de bonnes pratiques	Référence rapport E/R	Recommandations		Observations
					Levée O/N	Abandonnée	
1		Elaborer et transmettre la subdélégation de signatures établie entre le conseil d'administration et la directrice afin de s'assurer du partage des responsabilités.		R1		Abandonnée	Compte tenu de la spécificité des établissements publics autonomes, la recommandation n°1 est abandonnée.
2		Organiser de manière efficiente la circulation optimale des décisions et informations significantes prises par la direction, auprès des personnels.	RBPP bientraitance : définition et repères pour la mise en œuvre, HAS, 2008	R2		N	En l'absence d'élément de réponse de la part du gestionnaire, la recommandation n°2 est maintenue.
3		Renforcer, auprès des professionnels intervenant dans le soin, la diffusion et l'application des bonnes pratiques professionnelles en gériatrie, leur harmonisation et consolider l'organisation des soins dispensés en instaurant des réunions de coordination et régulation des équipes soignantes pilotées par le MEDEC et/ou l'IDEC.	RBPP : définitions et repères pour la mise en œuvre – HAS -2008 partie 2 p.25 RBPP : mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance, HAS, Décembre 2008	R4		Abandonnée	La mission prend note des précisions apportées par le gestionnaire. La recommandation n°3 est abandonnée.
4		Disposer d'un organigramme nominatif mis à jour au 01/05/2025 de l'ensemble des collaborateurs en poste, en identifiant les liens hiérarchiques et fonctionnels entre les différentes composantes de la structure ainsi que les postes vacants, afin de donner une lisibilité de l'organisation aux personnels permanents ou occasionnels et aux familles.	RBPP bientraitance : définitions et repères pour la mise en œuvre, HAS, 2008	R3		Abandonnée	Le gestionnaire a déposé un organigramme nominatif de l'EHPAD, mis à jour au 01/05/2025 qui précise les liens hiérarchiques et fonctionnels. La recommandation n°4 est abandonnée.